

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/027

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

**OBJET : Administration générale : Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Décisions du 01 Mars 2022 :**

- **Décision n° 027** décidant d'engager des négociations avec le Président de la SAS Autun Parc Auto, 11 rue Nicéphore Niépce, 71400 Autun dans le cadre de la procédure d'attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile.

- **Décision n° 028** autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local situé au n° 42 route d'Arnay à Autun à l'Association Géologique du Morvan, pour la période du 01 Avril 2022 au 31 mars 2024 et pour un loyer de 170 € par an.
- **Décision n°029** autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire d'un bureau d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> sis 1, rue des Pierres, au premier étage du bâtiment dénommé « Le Forum » à Autun, à l'Association Eurêka SAS Bourgogne Intérim, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 pour une durée de deux ans et moyennant un loyer de 70 € mensuel.
- **Décision n°030** autorisant la signature d'un bail dérogatoire pour la sous-location d'un local commercial situé au n° 17/19 rue Carion à Autun, d'une superficie de 550 m<sup>2</sup> à la société « Oz Meubles », pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 août 2022 et moyennant un loyer mensuel de 1540 €.
- **Décision n°031** autorisant la signature d'une modification n°1 au marché n° 2021-3 avec l'entreprise SAS COUVERTURE ZINGUERIE AUCORDONNIER d'Autun, relative à des suppressions de prestations non réalisées (platelage intérieur pour restauration de la charpente, travaux de charpente) et des modifications de prestations en quantités (modification de prestations « dépose en démolition de support de couverture » et « fourniture et pose de voligeage » remplacées par « reprise ponctuelle de voliges et mise en teinte »), suite au constat de bon état après dépose de la couverture, le montant initial du marché est modifié pour être porté à 49.850,47 € HT / 59.820,56 € TTC, soit une diminution d'un montant de 11.999,69 € HT / 14.399,63 € TTC, le délai d'exécution du marché a été prolongé d'un mois.
- **Décision n°032** autorisant la signature d'un bail dérogatoire pour la location d'un local commercial situé au n° 17/19 rue Carion à Autun, d'une superficie de 550 m<sup>2</sup>, ainsi que l'ensemble des places de parking situées au droit du local avec la société IMMORENTE, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 août 2022 et moyennant un loyer mensuel de 2 000 €.

**Décisions du 07 Mars 2022 :**

- **Décision n°033** approuvant les plans de financements afférents à chaque dossier :

**Restauration des remparts de la Maladière**

Dépenses Euros HT		Recettes Euros	
Restauration du Rempart Maladière Section T3-C8-C9 500 000		<i>Etat – DETR</i>	100 000
		<i>DRAC</i>	200 000
		<i>CD 71</i>	54 000
		<i>Leader</i>	46 000
		<i>Autofinancement</i>	100 000
		<i>Total dépenses</i>	<b>500 000 €</b>

**Aménagement de la place Deguin**

Dépenses Euros HT		Recettes Euros	
Aménagement, d'embellissement et de requalification de la place Deguin		Etat – DETR	120 000
		CRBFC	120 000
		CD 71	35 000
		Leader	200 000
		Autofinancement	373 032.95
	<b>Total dépenses</b>	<b>848 032.95€</b>	<b>Total recettes</b>

**Requalification de la Place du Champ de Mars**

Dépenses Euros HT		Recettes Euros	
Requalification de la place du Champ de Mars		Etat – DETR 2022	180 000
		CRBFC	120 000
		CD 71	10 000
		Leader	200 000
		Autofinancement	148 262
	<b>Total dépenses</b>	<b>658 262€</b>	<b>Total recettes</b>

**Centre de Préparation aux Jeux Olympiques 2024**

Dépenses Euros HT		Recettes Euros	
Réalisation du stade VTT XCO	109 938		
Création d'un cheminement mixte autour du plan d'eau (accessible PMR)	102 300	DETR	82 352
Aménagement des accès au plan d'eau	49 208	CD71	100 000
Mise aux normes vestiaires piste d'athlétisme PMR 2024	18 000	leader	41 205
		Autofinancement	55 889
<b>Total dépenses</b>	<b>279 446 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>279 446 €</b>

Sollicitant les fonds européens au titre des axes 1 – action 1-1-1, axe 3 – actions 3.1.6 et 3.2.3

- Pour la restauration des remparts de la Maladière, une subvention de 46 000 euros ;
- Pour l'aménagement de la place Deguin, une subvention de 200 000 euros ;

- Pour la requalification de la place du Champ de Mars, une subvention de 200 000 euros ;
- Pour la réalisation du centre de préparation aux Jeux Olympiques 2024, une subvention de 41 218 euros.

Autorisant l'autofinancement à appeler des fonds européens FEADER, ainsi que la majoration de l'autofinancement si le restant à charge du demandeur est supérieur après la programmation.

- **Décision n°034** sollicitant de la Région Bourgogne-Franche-Comté une aide financière de 12.000 € au titre du dispositif « structures de diffusion d'envergure intermédiaires ».
- **Décision n°035** autorisant la signature d'un avenant n°1 relatif au bail couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027, pour des locaux situés 1 rue des Pierres à Autun, destinés à abriter les bureaux de l'Inspection de l'Education Nationale (IEN). L'avenant concerne l'article n°1, ainsi rédigé :

« Les frais de ménage des 127 m<sup>2</sup> des locaux seront réalisés par des agents municipaux à hauteur de 5 heures par semaine hors périodes de fermeture pour congés de l'IEN, soit 39 semaines par an (36 semaines de temps scolaire, additionnées d'une semaine après la date de congés d'été et de deux semaines avant la date de rentrée de septembre), et feront l'objet d'un remboursement annuel au bailleur sur sa demande.

Les frais de l'exercice 2021 seront remboursés selon une facturation se référant au bail antérieur échu le 31 décembre 2021.

La demande de remboursement annuelle sera adressée à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Saône-et-Loire, appuyée de la facturation des prestations réalisées.

Après accord écrit du preneur, le bailleur adressera la demande de remboursement via CHORUS PRO comme pour le loyer. »

Toutes les clauses et conditions du bail du 30 septembre 2021 qui ne sont pas modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

- **Décision n°036** autorisant la signature d'une convention de partenariat, à titre gratuit, entre la mairie d'Autun et le CFA71 site de Saint Marcel concernant une journée de formation "Taille Fruitière" au sein du verger conservatoire de la ville d'Autun, le 15 mars 2022.
- **Décision n°037** approuvant la signature d'une convention d'autorisation de campagnes photographiques de la prison panoptique d'Autun entre la ville d'Autun, et Monsieur Francis Meslet, photographe indépendant, pour une durée indéterminée, sans contrepartie financière, avec accord du photographe pour l'utilisation de ces tirages et fichiers "à titre gratuit" en libre de droits dans le but de promouvoir et défendre la sauvegarde de cet édifice sur le plan patrimonial.

- **Décision n°038** autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire relatif à une parcelle située chemin du Vieux Moulin et cadastrée n°278 section 467 C, pour une superficie totale de 03 ha 91 a 20 ca à Monsieur Jean-Marc GILLOT, pour une année à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2022 et moyennant une redevance de 90,00 € l'hectare payable annuellement à terme échu.

**DECISION :**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article unique : PREND ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal.**

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
Affiché le 11/04/2022  
ID : 071-217100148-20220404-DELIB\_027\_2022-DE

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**





DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/028

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

**OBJET : Administration générale : Fourrière automobile - Attribution de la délégation de service public**

**Vu** les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-4 ;

**Vu** les articles L. 1121-1 à L. 1121-4 et les articles R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-130 du 13 décembre 2021 ;

**Vu** la procédure de délégation de service public engagée et les négociations qui ont eu lieu avec la société Autun Parc Auto sise à Autun, rue Nicéphore Niépce, représentée par Monsieur Fayçal OUKERIMI ;

**Vu** le rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

**Vu** le rapport présentant le choix de l'autorité ayant mené les négociations, qui classe en première position la société Autun Parc Auto sise rue Nicéphore Niépce à Autun, représentée par Monsieur Fayçal OUKERIMI comme attributaire de la délégation de service public ;

**Considérant** qu'une procédure de mise en concurrence a été autorisée par le Conseil Municipal du 13 décembre 2021 :

- que la publicité a été transmise le 22 décembre 2021 au BOAMP et sur Ternum BFC, pour une remise des candidatures et des offres le 1<sup>er</sup> février 2022 ;
- que la candidature de deux sociétés ont été reçues : Garage Platret, sise à la Celle en Morvan et Autun Parc Auto, sise à Autun ;
- que la commission DSP réunie le 1<sup>er</sup> février 2022 a pris connaissance des candidatures, qui ont été déclarées incomplètes ;
- que les candidats ont été amenés à compléter leur candidature et la commission DSP du 10 février a considéré que les sociétés remplissaient les conditions de participation et que les offres pouvaient être ouvertes et examinées ;
- que la commission du 15 février 2022 a procédé à une analyse des offres ;
- que des négociations ont été engagées par Monsieur le Maire avec la société Autun Parc Auto ;

**Considérant** que les caractéristiques principales de la délégation de service public envisagée sont les suivantes :

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière automobile à ses risques et périls,
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution à leur propriétaire des véhicules mis en fourrière ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction,
- la rémunération du délégataire proviendra essentiellement de la perception auprès des propriétaires des frais de mise en fourrière de leur véhicule et des frais de gardiennage,
- la société Autun Parc Auto comprend un salarié mécanicien ainsi que le gérant pouvant tous deux procéder à l'enlèvement des véhicules,
- la société Autun Parc Auto organisera l'accueil des propriétaires de véhicules afin de leur restituer du lundi au samedi de 9 heures à 17 heures,
- une indemnisation sera versée par la ville d'Autun au délégataire en cas d'abandon du véhicule par son propriétaire à hauteur de 75 % des tarifs applicables aux usagers ;
- la société Autun Parc Auto versera une redevance annuelle de 500 euros à la ville d'Autun ;



- le délégataire devra présenter un rapport annuel d'exploitation chaque année avant le 30 juin de l'année suivante.

**Considérant** qu'il est proposé une gestion de délégation de service public pour une durée de cinq ans et six mois ;

**Considérant** que le titulaire n'est pas encore pourvu de l'agrément de gardien de fourrière et que le contrat qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ne pourra entrer en vigueur qu'à l'obtention de celle-ci.


**DECISION :**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE l'attribution du contrat de délégation de service public de la fourrière automobile à la société Autun Parc Auto.

**Article 2 :** APPROUVE les clauses du contrat de délégation de service public de la fourrière automobile.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public de fourrière automobile.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
Affiché le 11/04/2022   
ID : 071-217100148-20220404-DELIB\_028\_2022-DE

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**





DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/029

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

**OBJET : Administration générale : Approbation de la convention de mutualisation avec le CDG71 pour le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire en date du 2 juillet 2018, portant création d'une mission de Délégué à la Protection des Données (DPO) ;

**Vu** la délibération modificative du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire n°6 du 30 novembre 2021, portant sur la mission de délégué mutualisé à la protection des données à caractère personnel qu'il propose ;

**Considérant** que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), adopté le 27 avril 2016, est le socle de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel et que son application en droit français a été adoptée par les députés le 14 mai 2018 ;

**Considérant** que l'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018 ;

**Considérant** que ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

**Considérant** que le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données à caractère personnel soit prise en compte (concept de « privacy by design ») ;

**Considérant** que cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés ;

**Considérant** qu'en cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA) ;

**Considérant** qu'en cas de fuite de données, la collectivité devra notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

**Considérant** qu'une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc...

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

**Considérant** que cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent et que la ville d'Autun ne dispose pas de tous les moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

**Considérant** que le Conseil d'Administration du CDG71 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 02 juillet 2018.


**DECISION :**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** ADHERE à la proposition du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et ainsi DE SIGNER la convention de mutualisation avec le CDG71.

**Article 2 :** DONNE le DPO du CDG71 en tant que DPO mutualisé.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
Affiché le 11/04/2022   
ID : 071-217100148-20220404-DELIB\_029\_2022-DE

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**





DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/030

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

**OBJET : Marché public : Panoptique d'Autun – fouilles archéologiques du musée Rolin (aile Lacomme)**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-2 et R2124-2 ;

**Vu** l'arrêté n°2022/43 du 24 janvier 2022 du Préfet de Région portant prescription d'une fouille archéologique préventive ;

**Considérant** que l'objet des fouilles est de confirmer la présence de l'enceinte tardo-antique ainsi que les porteries romaines ;

**Considérant** que cette opération, qui se déroulera parallèlement aux études d'avant-projet du Panoptique d'Autun, est estimée pour un montant total de 395 000 € TTC, sera composée d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles, et sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour une durée maximum de 30 mois dont 6 mois de fouilles opérationnelles et 24 mois d'études.

**DECISION :**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE le lancement de la consultation relative à l'opération de fouilles archéologiques préventives portant sur l'aire Lacomme du Musée Rolin, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant estimatif total de 395 000 € TTC.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer le présent marché et tout document s'y rapportant.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat, au titre du fonds national d'archéologie préventive, et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du Plan d'accélération de l'investissement régional, une subvention.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
Affiché le 11/04/2022  
ID : 071-217100148-20220404-DELIB\_030\_2022-DE

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**





DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/031

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

**Objet : Direction des Musées et du Patrimoine : Acquisition d'un secrétaire Louis XVI figurant la porte d'Arroux**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Considérant** qu'un secrétaire Louis XVI daté fin XVIII<sup>e</sup> – début XIX<sup>e</sup> siècle, est en vente auprès d'un antiquaire à L'Isle sur la Sorgue ;

**Considérant** que la fabrication de ce secrétaire Louis XVI est certainement locale (provenance exacte inconnue) ;

**Considérant** que ce meuble a l'intérêt de présenter une iconographie récurrente prenant comme sujet les monuments antiques encore présents dans la ville d'Autun, comme la porte d'Arroux ;

**Considérant** que ce secrétaire se rapproche d'un bureau à cylindre contemporain, collection du musée Rolin (inv. OA3) et présenté dans le parcours permanent, dont l'iconographie reprend également le modèle des deux portes antiques de la ville ;

**Considérant** que la rénovation/extension du Musée Rolin aux bâtiments voisins de la prison panoptique et du Palais de Justice est l'occasion de refonder le discours du parcours permanent ;

**Considérant** que des demandes de subvention peuvent être faites auprès des organismes publics après avoir reçu un avis favorable de l'Etat (Commission interrégionale d'acquisition de la DRAC).


**DECISION :**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE l'achat de ce secrétaire Louis XVI à Monsieur Michel Corniglion – SARL Bleu Céleste Antiquités – Galerie Hôtel Dongier de L'Isle-sur-la-Sorgue pour une somme de 5 000 €.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant ayant délégation à solliciter toutes subventions mobilisables pour cette acquisition.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
Affiché le 11/04/2022   
ID : 071-217100148-20220404-DELIB\_031\_2022-DE

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/032

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

**Objet : Direction des Musées et du Patrimoine : Approbation de la modification de la grille tarifaire d'articles vendus dans la boutique du Musée Rolin et à Destination Autun**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Considérant** le souhait de renouveler une partie de l'offre à la boutique du Musée Rolin et à Destination Autun ;

**Considérant** que la présente délibération rendra caduque la décision n°58/2020 relative aux modalités de vente de nouveaux articles dans la boutique du Musée Rolin et à Destination Autun, prise sous l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** le changement de fournisseur afin de limiter les quantités commandées et ce dans l'optique de la fermeture de la boutique du musée Rolin ;

**Considérant** que la commercialisation d'anciens et nouveaux produits se fera au comptoir de ventes du Musée Rolin et de Destination Autun, étant précisé que l'encaissement des recettes sera effectué via la régie de recettes du Musée Rolin et de la régie de recettes de Destination Autun ou au moyen de factures ;

**Considérant** que tout article vendu à la boutique du Musée Rolin et à Destination Autun, ne figurant pas dans cette délibération, conserve le tarif actuel appliqué.

**DECISION :**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la grille tarifaire suivante :**

<b>Libellé Article</b>	<b>Prix de vente €</b>
Stylo bille	2,00
Crayon de papier	1,70
Set coloriage	4,00
Tote bag	6,00
Sac shopper	9,00
Magnet	2,00
Mug	9,00
Carnet	3,50
Porte-clés	2,00
Kit mosaïque	15,00*
Tatouages	3,90*
Livre cocotte "Les Rois de France"	6,90*
Catalogue ArtAutun	25,00*
Utilisation des toilettes du Musée Rolin	0,50

\* : Prix public conseillé

**Article 2 : MAINTIEN le seuil minimal d'utilisation de la carte bancaire à 2€.**

**Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.**

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 071-217100148-20220404-DELIB_032_2022-DE

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33

Présents à la séance : 25

Pouvoir(s) : 8

Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022

Affichage du compte-rendu sommaire :

07/04/2022

Délibération n° 2022/033

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1

M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

**Objet : Affaires culturelles : Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre (2020/2023) entre la ville d'Autun et l'association Human-Hist**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 ;

**Considérant** que l'association Human-Hist mène depuis une décennie des manifestations en lien avec la ville d'Autun, notamment les Journées Romaines et le colloque des Langues Anciennes ;

**Considérant** que la crise sanitaire a modifié l'organisation de certains projets pour l'année 2022 ;

**Considérant** que l'association Human-Hist poursuit certains projets estivaux comme les Journées Romaines ;

**Considérant** que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget principal de la ville pour 2022.

**DECISION :**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

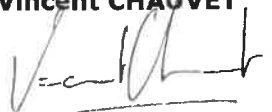
**Article 1<sup>er</sup> :** AUTORISE la signature de l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle avec l'association Human Hist.

**Article 2 :** ACCORDE la subvention demandée pour les Journées Romaines, soit 22 000€.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
Affiché le 11/04/2022  
ID : 071-217100148-20220404-DELIB\_033\_2022-DE

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/034

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

**Objet : Affaires culturelles : Approbation de la convention entre la ville d'Autun et l'association « centre d'histoire vivante » pour l'organisation du festival historique multi-époques**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 ;

**Considérant** que l'association « Centre d'Histoire Vivante » souhaite participer à l'animation de la ville d'Autun ;

**Considérant** que l'association « Centre d'Histoire Vivante d'Autun » organise un festival historique multi-époques, les Journées historiques en lien avec la ville d'Autun le 10 et 11 septembre 2022 ;

**Considérant** que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget principal de la ville pour 2022.

**DECISION :**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** AUTORISE la signature de la convention avec l'association Centre d'Histoire Vivante.

**Article 2 :** ACCORDE la subvention demandée pour les Journées Historiques, soit 18 000€.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33

Présents à la séance : 25

Pouvoir(s) : 8

Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022

Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022

Délibération n° 2022/035

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

**OBJET : Affaires culturelles : Transfert dans les collections de la ville du mobilier archéologique issu des opérations archéologiques**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29, relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** le courrier du conservateur Monsieur Talon en date et du 16 février 2022 ;

**Vu** les arrêtés de prescription suivants :

- 2020/186 du 19 mai 2020,
- 2021/158 du 12 mars 2021,

- 2015/38 du 5 mars 2015,
- 1986/28 du 9 mai 1986,
- 1993/114 du 17 août 1993,
- 2010/126 du 23 juin 2010,
- 2019/681 du 29 octobre 2019.

**Considérant** qu'au cours des opérations d'archéologie préventive menées sur les sites : 2 rue de la Grange Vertu, 9 boulevard Frédéric Latouche, 2 rue Max Poulleau, Boulevard Frédéric Latouche et ruelle St-Pierre du mobilier archéologique a été recueilli ;

**Considérant** que ce mobilier est aujourd'hui conservé dans les réserves du service archéologique et du Musée Rolin. Les propriétaires des terrains sur lesquels ont eu lieu cette opération n'ayant pas revendiqué ou ayant renoncé à faire valoir leur droit à la propriété, l'état est devenu propriétaire de l'intégralité de ce mobilier ;

**Considérant** qu'afin que ce mobilier archéologique intègre de façon pleine et entière les collections municipales il doit faire l'objet d'un transfert de propriété ;


**Considérant** que l'Etat donne la priorité à la commune de se porter candidate à ce transfert à titre gratuit.

**DECISION :**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le transfert à titre gratuit et en pleine propriété, des objets découverts sur les sites : 2 rue de la Grange Vertu, 9 boulevard Frédéric Latouche, 2 rue Max Poulleau, Boulevard Frédéric Latouche et ruelle Saint-Pierre comme prévu à l'article L.523-14 du code du patrimoine.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
Affiché le 11/04/2022   
ID : 071-217100148-20220411-DELIB\_035\_2022-DE

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/036

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

**OBJET : Affaires sportives : Approbation d'une convention entre la Ville et le Club de Voile Autunois**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 précisant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** la convention annexée ;

**Considérant** que la Ville d'Autun et le Club de Voile Autunois souhaitent par la présente convention favoriser la pratique de la voile sur la Zone de loisirs du Vallon en coordonnant leurs domaines d'interventions et leurs moyens respectifs ;

**Considérant** qu'une participation financière est demandée à l'association pour la mise à disposition et les charges d'un local de stockage appartenant à la Ville d'Autun ;

**Considérant** les modalités de paiement de cette convention ;

**Considérant** que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

**DECISION :**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article 1er:** APPROUVE la signature de la convention entre la Ville et le Club de Voile Autunois.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
Affiché le 11/04/2022  
ID : 071-217100148-20220404-DELIB\_036\_2022-DE

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/037

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

**OBJET : Affaires financières : Affectation des résultats de l'exercice 2021**

**Vu** L'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales fixant les conditions de reprise des résultats d'un exercice clos, par l'assemblée délibérante ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptable applicables aux collectivités territoriales ;

**Vu** la fiche de calcul de résultat établie par l'ordonnateur et certifié par le comptable ;

**Vu** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021, visé par l'ordonnateur et le comptable ;

**Vu** le compte de gestion définitif établi par le comptable et le tableau des résultats de l'exécution visé par le comptable.

**DECISION :**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2021 dès le vote du budget primitif 2022 dans les conditions suivantes pour le Budget Principal :

- Excédent de clôture de la section de fonctionnement 5.405.208,13 euros
- Excédent de clôture de la section d'investissement 1.183.942,61 euros.

**Article 2 :** REPREND les résultats 2021 du Budget Principal dans les conditions suivantes :

Reprise du solde d'exécution de la section d'investissement (article 001) faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement pour 1.183.942,61 euros.

**Fractionnement en deux parties de l'excédent de fonctionnement :**

- 1<sup>ère</sup> fraction affectée en section d'investissement (article 1068) pour répondre au besoin de financement de la section d'investissement qui tient compte des dépenses et recettes reportées .....2.931.570,19 euros
- 2<sup>ème</sup> fraction reportée en section de fonctionnement .....2.473.637,94 euros

**Article 3 :** APPROUVE la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2021 dès le vote du budget primitif 2022 dans les conditions suivantes pour le Budget Annexe des IPDR :

- Excédent de clôture de la section de fonctionnement 190.095,94 euros.
- Déficit de clôture de la section d'investissement 138.529,47 euros.

**Article 4 :** REPREND les résultats 2021 du Budget Annexe des IPDR dans les conditions suivantes :

Reprise du solde d'exécution de la section d'investissement (article 001) faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement pour 138.529,47 euros.

**Fractionnement en deux parties de l'excédent de fonctionnement :**

- 1<sup>ère</sup> fraction affectée en section d'investissement (article 1068) pour répondre au besoin de financement de la section d'investissement qui tient compte des dépenses et recettes reportées 147.152,95 euros
- 2<sup>ème</sup> fraction reportée en section de fonctionnement 42.942,99 euros

**Article 5 :** APPROUVE la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2021 dès le vote du budget primitif 2022 dans les conditions suivantes pour le Budget Annexe de l'assainissement :


- Excédent de clôture de la section de fonctionnement 296.604,32 euros

- **Excédent de clôture de la section d'investissement** **328.390,90**  
**euros**

**Article 6 : REPREND les résultats 2021 du Budget Annexe de l'assainissement dans les conditions suivantes :**

**Reprise de l'excédent d'investissement 2021 faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement pour 328.390,90 euros.**

**Report de l'excédent de fonctionnement 2021 en section de fonctionnement pour 296.604,32 euros.**

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
Affiché le 11/04/2022   
ID : 071-217100148-20220404-DELIB\_037\_2022-DE

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**







DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/038

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

**Objet : Affaires financières : Admissions en non-valeur et créances éteintes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Considérant** les listes des titres de recette irrécouvrables transmises par la Trésorerie Municipale pour un montant total de 5.041,71 € qui concernent :

- Taxe locale publicité extérieure : 405,82 €,
- Occupation domaine public : 458,61 €,
- Remboursement consommation eau : 4.177,28 €.

**Considérant** les causes de l'arrêt des procédures de recouvrement forcé :

- Jugement de clôture pour insuffisance d'actif,
- Certificat d'irrecouvrabilité,
- Personne décédée et demande de renseignement négative,
- Procès-verbal de carence.

**DECISION :**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE ces pertes sur créances irrécouvrables dont le montant total s'élève à 5.041,71 € ; dépenses imputées à l'article 6541 «créances admises en non-valeur » pour 4.177,28 € ; et à l'article 6542 « Créances éteintes » pour 864,43 € sur le budget principal.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le 11/04/2022

SLO

ID : 071-217100148-20220404-DELIB\_039\_2022-BF

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33

Présents à la séance : 25

Pouvoir(s) : 8

Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022

Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022

Délibération n° 2022/039

## VILLE D'AUTUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 4 AVRIL 2022

##### **ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

##### **ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

##### **ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

##### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

#### **OBJET : Affaires Financières – Approbation du Budget Primitif 2022 du budget principal de la Ville d'Autun et de ses budgets annexes.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales et les articles L.2311-1 et suivants relatifs aux principes applicables au budget communal ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements ;

**Vu** les instructions codificatrices relatives aux cadres et documents comptables et budgétaires M14 ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** la délibération du 9 décembre 1996 optant pour un vote par nature du budget et adoptant les durées d'amortissement des biens renouvelables ;

## BUDGET PRINCIPAL

Je vous présente les résultats de clôture 2021 repris par anticipation dans l'élaboration du budget primitif :

- Un excédent de clôture de la section d'investissement de 1 183 942,61 euros.
- Un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 5 405 208,13 euros.

Soit un excédent global de clôture sans les restes à réaliser de 6 589 150,74 euros.

De ce résultat, il convient de retrancher les reports de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022, à savoir :

En dépenses : 5 736 455,82 euros,  
En recettes : 1 620 943,02 euros,

Soit un résultat final de 2 473 637,94 euros pour la section de fonctionnement.

Les principales dépenses et recettes du budget primitif sont :

### Section de fonctionnement

#### En dépenses

**Chapitre 011 – Charges à caractère général ..... 4 969 206,00**

Il s'agit :

- Des contrats de prestations, de locations, d'assurances ..... 2 300 745,00
- Des fluides et carburants..... 1 413 750,00
- Des fournitures de petit équipement et administratives..... 566 370,00
- Des honoraires, publications, frais de télécommunication ..... 550 441,00
- Des taxes foncières et autres impôts locaux ..... 137 900,00

**Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés ..... 6 709 420,00**

Au 1<sup>er</sup> juin 2021, les agents de l'Espace Sports Nature ont été transférés à la collectivité. Il en est de même pour les agents de l'école d'arts plastiques le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et du service informatique le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Chapitre 014 – Atténuations de produits ..... 771 050,00**

Il s'agit :

- Du montant des Attributions de Compensation versée à la CCGAM ..... 726 000,00
- Du dégrèvement sur taxes ménages..... 45 050,00

Le montant des AC tient compte des rétrocessions de compétences.

**Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante ..... 1 818 796,01**

Correspondant principalement aux :

- Subventions aux associations (voir liste) ..... 513 821,00
- Redevances, cotisations, et contributions obligatoires ..... 346 065,00
- Subvention versée au budget annexe des IPDR..... 341 649,01
- Aides aux habitants dans le cadre de l’OPAH-RU..... 300 000,00
- Indemnités et frais de mission et de formation versés aux élus ..... 206 735,00
- Participation à différents organismes (Smemac et Opac)..... 77 000,00

**Chapitre 66 – Charges financières ..... 448 900,00**

Correspondant aux intérêts des emprunts et aux charges financières.

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles ..... 11 500,00**

Il s’agit essentiellement de l’annulation de titres sur exercices antérieurs.

**Chapitre 022 – Dépenses imprévues.....1 180 000,00**

**Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement .....2 300 989,93**

Ce chapitre correspond à l’autofinancement.

**Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections ..... 884 620,00**

Correspondant aux dotations aux amortissements.

**En recettes**

**Chapitre 002 – Résultat reporté par anticipation ..... 2 473 637,94**

Correspondant au résultat de clôture de l’exercice 2021.

**Chapitre 013 – Atténuations de charges ..... 13 500,00**

Il s’agit de divers remboursements de la CNARCL.

**Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses .. 842 950,00**

Il s’agit de vente de coupe de bois, des concessions de cimetière, de redevance d’occupation du domaine public, le paiement des redevances pour les services rendus et le remboursement de frais divers.

**Chapitre 73 – Impôts et taxes ..... 9 182 800,00**

Correspondant aux :

- Impôts directs locaux..... 8 410 000,00
- Taxe de publicité foncière (droit de mutation) ..... 290 000,00
- Taxes sur l’électricité ..... 250 000,00
- Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) ..... 100 000,00
- Taxe locale publicité extérieure ..... 75 000,00
- Taxes pour utilisation des services et du domaine public ..... 49 800,00
- Autres impôts locaux ou assimilés ..... 8 000,00

**Chapitre 74 – Dotations et participations .....6 396 744,00**

Dont les principales sont :

– La dotation globale de fonctionnement.....	2 400 000,00
– La dotation de solidarité urbaine .....	1 550 000,00
– Les compensations de l'Etat au titre des exonérations TF .....	787 950,00
– La dotation de solidarité rurale.....	661 000,00
– La dotation nationale de péréquation .....	400 000,00
– Autres participations de l'Etat .....	219 160,00
– Les participations versées par d'autres organismes.....	186 787,00
– Autres participations de la Région, du Département.....	110 700,00
– Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) .....	70 000,00

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante..... 118 900,00**

Il s'agit des recettes générées par les locations de salles, locaux divers et garages.

**Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... 65 950,00**

Correspondant aux travaux en régie (25 000 €) et aux amortissements des subventions (40 950 €).

**Section d'investissement****En dépenses****Chapitre 20 –Immobilisations incorporelles ..... 189 142,00**

Se rapportant principalement aux projets suivants :

– Diverses études dans le cadre des actions Cœur de Ville .....	170 000,00
– L'achat d'un logiciel pour le service Vie du Citoyen .....	7 012,00
– L'étude de suivi de la population odonates à l'étang des Cloix .....	6 000,00
– L'achat d'un logiciel par le service informatique pour protéger le réseau .....	4 000,00

**Chapitre 204 –Subventions d'équipement versées ..... 87 444,00**

Correspondant aux différentes subventions versées à des associations et à d'autres organismes (voir annexe B1-7).

**Chapitre 21 –Immobilisations corporelles .....1 173 500,00**

Il s'agit de :

– D'acquisitions foncières.....	320 000,00
– L'acquisition de véhicules pour divers services .....	180 000,00
– L'éclairage public contrat PPP.....	150 000,00
– La restauration d'œuvres d'art et l'achat de matériel au musée Rolin .....	150 000,00
– Des dépenses liées à la Chaufferie P3 .....	85 000,00
– L'acquisition de matériel pour divers services.....	79 842,00
– L'acquisition de matériel son et lumière pour le Théâtre .....	58 000,00
– L'acquisition de mobilier urbain .....	45 000,00
– L'acquisition de matériel informatique.....	50 658,00
– L'acquisition de matériel pour le muséum d'histoire naturelle.....	25 000,00
– L'acquisition de matériel pour les espaces verts .....	20 000,00
– Aux équipements des cimetières .....	10 000,00

**Chapitre 23 –Immobilisations en cours .....2 711 357,00**

Correspondant principalement :

- Aux travaux pour les réserves et l'archéologie du projet Le Panoptique ..... 2 141 357,00
- Aux travaux pour la création d'un cheminement au plan d'eau ..... 118 000,00
- Aux travaux sur divers bâtiments ..... 75.000,00
- Aux travaux de mise aux normes au muséum d'histoire Naturelle..... 70 000,00
- Aux travaux de séparation des réseaux à l'hôpital St Gabriel ..... 50.000,00
- Aux travaux de réfection des vestiaires du terrain d'honneur ..... 45 000,00
- Aux travaux d'aménagement des cimetières ..... 33.000,00
- A la maîtrise d'œuvre et à des diagnostics techniques pour la réfection  
de la salle Joseph Chanliau ..... 30.000,00
- Aux travaux dans les écoles..... 20 000,00
- A la participation au lotissement Malraux ..... 14.000,00

**Opération d'équipement .....3 148 558,00**

Il s'agit des projets Le Panoptique d'Autun - Musée Rolin (2 358 643 €), et l'aménagement de la place du Champ de Mars (789 915 €) suivi en crédits de paiement.

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés.....2 377 430,00**

Cela correspond aux remboursements du capital des emprunts courants, du PPP et aux transferts des emprunts du PASA à la CCGAM.

**Chapitre 26 – Participations et créances rattachées ..... 31 900,00**

Cela correspond à l'apport en capital à l'Agence France Locale.

**Chapitre 020 – Dépenses imprévues..... 124 512,93**

**Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre section ..... 65 950,00**

Cela concerne les amortissements des subventions et les écritures d'ordre des travaux en régie.

**Chapitre 041 – Opérations patrimoniales ..... 200 000,00**

Correspondant aux écritures d'ordre liées aux récupérations d'avances forfaitaires versées sur divers marchés de travaux.

Les restes à réaliser s'élèvent à 5 736 455,82 €.

**En recettes**

**Chapitre 001 –Solde d'exécution reporté ..... 1 183 942,61**

Correspondant au résultat de clôture de l'exercice 2021.

**Chapitre 13 – Subventions d'investissement .....4 123 184,00**

Cela concerne principalement :

- Des subventions de la DRAC, de la Région et de DETR pour le projet  
Le Panoptique musée Rolin ..... 2 999 697,00
- Des subventions de l'Etat, du Département, de la Région et de DETR

- pour les travaux d'aménagement de la place Du Champ de Mars ..... 510 000,00
- Des subventions de l'Etat, du Département et de la Région pour les Actions Cœur de Ville ..... 110 000,00
- Des subventions de l'Etat et de DETR pour la mise en place de la vidéo surveillance ..... 69 647,00
- D'une subvention DETR pour la création d'un cheminement au plan d'eau ..... 78 666,00
- Des subventions DETR pour les travaux dans divers bâtiments (Salle J. Chanliau, muséum, vestiaires terrain d'honneur) ..... 65 000,00
- Des subventions de la DRAC et de la Région pour la restauration d'œuvres d'art ..... 70 000,00

Et la répartition départementale des amendes de polices pour 80.000 euros

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées .....2 000 000,00**

**Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves .....3 531 570,19**

Correspondant :

- Au FCTVA ..... 600 000,00
- À l'excédent de fonctionnement capitalisé fin 2021 (cpte 1068) afin de répondre au besoin de financement de la section d'investissement (en tenant compte des restes à réaliser)..... 2 931 570,19

**Chapitre 165 – Dépôts et Cautionnement reçus..... 1 000,00**

**Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.....2 300 989,93**

Ce chapitre correspond à l'autofinancement.

**Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre section ..... 884 620,00**

Correspondant aux dotations aux amortissements.

**Chapitre 041 – Opérations patrimoniales ..... 200 000,00**

Correspondant aux écritures d'ordre liées aux récupérations des avances forfaitaires versées sur travaux.

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 620 943,02 €.

Soit un budget total équilibré, toutes sections confondues à 34 940 731,69 €, 19 094 481,94 € en section de fonctionnement et 15 846 249,75 € en section d'investissement.

## BUDGET DES IPDR

Je vous présente les résultats de clôture 2021 repris par anticipation dans l'élaboration du budget primitif :

- Un déficit de clôture de la section d'investissement de 138 529,47 euros.
- Un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 190 095,94 euros.

Soit un excédent global de clôture sans les restes à réaliser de 51 566,47 euros.

De ce résultat, il convient de retrancher les reports de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022, à savoir :



En dépenses : 39 551,94 euros,  
En recettes : 30 928,46 euros,

Soit un résultat final de 42 942,99 euros pour la section de fonctionnement.

Les principales dépenses et recettes du budget primitif sont :

## Section de fonctionnement

### En dépenses

**Chapitre 011 – Charges à caractère général ..... 918 240,00**

Cela concerne :

- les contrats de prestations, de locations et d’assurances (dont la gendarmerie) ..... 679 370,00
- les fluides..... 168 050,00
- les taxes foncières et autres impôts locaux..... 42 470,00
- les fournitures de petits équipements et administratives ..... 5 400,00
- les honoraires, publication et frais de télécommunication ..... 22 950,00

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ..... 300,00**

Il s’agit des créances éteintes et des créances admises en non-valeur.

**Chapitre 66 – Charges financières ..... 20 878,00**

Correspondant aux échéances d’intérêts d’emprunt.

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles ..... 2 120,00**

Il s’agit d’annulation de titres sur exercices antérieurs.

**Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... 5 500,00**

**Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement ..... 173 244,00**

Correspondant à l’autofinancement.

**Chapitre 042 – Opération d’ordre transfert entre sections ..... 38 010,00**

Il s’agit des dotations aux amortissements.

### En recettes

**Chapitre 002 – Résultat reporté par anticipation ..... 42 942,99**

Correspondant au résultat de clôture de l’exercice 2021.

**Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses .... 21 850,00**

Correspondant aux remboursements des charges locatives par les différents loueurs de salles.

**Chapitre 74 – Dotations et participations ..... 341 649,01**

Il s'agit de la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante..... 751 150,00**

Il s'agit des locations de salles et des loyers de la gendarmerie.

**Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... 700,00**

Correspondant aux amortissements des subventions.

**Section d'investissement**

**En dépenses**

**Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté..... 138 529,47**

Correspondant au résultat de clôture de l'exercice 2021.

**Chapitre 21 –Immobilisations corporelles .....8 010 000,00**

Il s'agit de l'ouverture de crédits pour l'acquisition de la gendarmerie, dont le dernier bail de sous location par la DGFIP pôle gestion domaniale de la BFC se termine le 30 septembre 2022.

Et des dépenses liées à la Chaufferie P3 pour 10 000 €.

**Chapitre 23 –Immobilisations en cours ..... 83 200,00**

Il s'agit principalement :

- des travaux de raccordement du désenfumage à l'Hexagone ..... 60 000,00
- des travaux de zinguerie au Forum..... 20 000,00

**Chapitre 16 –Emprunts et dettes assimilées..... 117 300,00**

Correspondant au remboursement du capital des emprunts pour 116 300 € et 1 000 € pour les cautions restituées pour les locations du Passage Balthus.

**Chapitre 020 – Dépenses imprévues..... 1 054,00**

**Chapitre 040 –Opérations d'ordre transfert entre sections..... 700,00**

Il s'agit des amortissements des subventions.

**Chapitre 041 –Opérations patrimoniales ..... 4 100,00**

Correspondant à des écritures de régularisation du patrimoine.

Les restes à réaliser s'élèvent à 39 551,94 €.

### **En recettes**

**Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves ..... 147 152,95**

Correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé fin 2021 (cpte 1068) afin de répondre au besoin de financement de la section d'investissement (en tenant compte des restes à réaliser).

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées ..... 8 000 000,00**

Correspondant à l'emprunt permettant de financer l'achat de la gendarmerie.

**Chapitre 165 – Dépôts et cautionnement reçus ..... 1 000,00**

Il s'agit des cautions reçues pour les locations du Passage Balthus.

**Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement ..... 173 244,00**

Correspondant à de l'autofinancement.

**Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre sections ..... 38 010,00**

Il s'agit des dotations des amortissements.

**Chapitre 041 – Opérations patrimoniales ..... 4 100,00**

Correspondant à des écritures de régularisation du patrimoine.

Les restes à réaliser s'élèvent à 30 928,46 €.

Soit un budget total équilibré, toutes sections confondues à 9 552 727,41 €, 1 158 292,00 € en section de fonctionnement et 8 394 435,41 € en section d'investissement.

### **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Je vous présente les résultats de clôture 2021 repris par anticipation dans l'élaboration du budget primitif :

- Un excédent de clôture de la section d'investissement de 328 390,90 euros.
- Un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 296 604,32 euros.

Soit un excédent global de clôture sans les restes à réaliser de 624 995,22 euros.

De ce résultat, il convient de retrancher les reports de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022, à savoir :

En dépenses : 408 542,11 euros,  
En recettes : 177 503,00 euros,

Soit un résultat final de 393 956,11 euros pour la section de fonctionnement.

Les principales dépenses et recettes du budget primitif sont :

**Section de fonctionnement**

**En dépenses**

**Chapitre 011 – Charges à caractère général ..... 6 345,00**

Il s'agit principalement :

– des assurances multirisques .....1 500,00

– des honoraires pour différentes prestations .....4 500,00

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ..... 2,00**

Correspondant aux écritures de liquidation des centimes de TVA en fin d'année.

**Chapitre 66 – Charges financières ..... 11 000,00**

Correspondant aux intérêts des emprunts.

**Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations ..... 94 575,00**

Il s'agit de la constitution d'une provision pour des titres de Véolia datant de 2012 et 2013, signalés en créances douteuses par la trésorerie.

**Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement ..... 204 734,32**

Correspondant à l'autofinancement.

**Chapitre 042 – Opération d'ordre transfert entre sections ..... 397 000,00**

Il s'agit des dotations aux amortissements.

**En recettes**

**Chapitre 002 – Résultat reporté ..... 296 604,32**

Il s'agit du résultat de clôture de l'exercice 2021.

**Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations ..... 309 000,00**

Cela correspond aux redevances d'assainissement avec Véolia.

**Chapitre 74 – Subventions d'exploitation ..... 13 000,00**

Il s'agit du montant reversé par VEOLIA pour les frais de contrôle d'assainissement.

**Chapitre 77 – Produits exceptionnels ..... 2,00**

Correspondant aux écritures de liquidation des centimes de TVA en fin d'année.

**Chapitre 042 – Opération d'ordre transfert entre sections ..... 95 050,00**

Correspondant aux amortissements des subventions.

## Section d'investissement

### En dépenses

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours ..... 529 536,11**

Il s'agit de travaux de continuité du schéma directeur.

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées ..... 31 000,00**

Correspondant aux remboursements du capital des emprunts.

**Chapitre 020 – Dépenses imprévues ..... 43 500,00**

**Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre sections ..... 95 050,00**

Il s'agit des dotations d'amortissements des subventions.

**Chapitre 041 – Opérations patrimoniales ..... 50 000,00**

Correspondant aux écritures d'ordre liées aux récupérations d'avances forfaitaires versées sur travaux.

Les restes à réaliser s'élèvent à 408 542,11 €

### En recettes

**Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté ..... 328 390,90**

Il s'agit du résultat de clôture de l'exercice 2021.

**Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement ..... 204 734,32**

**Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre sections ..... 397 000,00**

Il s'agit des dotations d'amortissements.

**Chapitre 041 – Opérations patrimoniales ..... 50 000,00**

Correspondant aux écritures d'ordre liées aux récupérations d'avances forfaitaires versées sur travaux.

Les restes à réaliser s'élèvent à 177 503,00 €

Soit un budget total équilibré, toutes sections confondues à 1 871 284,54 €, 713 656,32 € en section de fonctionnement et 1 157 628,22 € en section d'investissement.

**DECISION :**

**Le Conseil Municipal, après délibération, avec 28 voix pour et 5 abstentions (M. Frédéric BROCHOT, Mme Angéline GORINI, M. Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER et Mme Catherine LEFLOND)**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE pour chacune des sections (fonctionnement, investissement) et de chacun des chapitres aux chiffres indiqués ci-dessus, le projet de Budget Primitif du Budget Principal de la Ville d'Autun et de ses budgets annexes pour l'exercice 2022.**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.**

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le 11/04/2022

ID : 071-217100148-20220404-DELIB\_039\_2022-BF

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/040

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

**OBJET : Affaires financières – Approbation des taux des taxes directes locales**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

**Vu** la Loi de Finances 2022 ;

**Considérant** l'application de la réforme de la taxe d'habitation, la collectivité ne vote plus le taux de la taxe d'habitation pour les résidences principales ;

**DECISION :**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article unique : APPROUVE les taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.**

**Les taux de fiscalité 2022 de la Ville d'Autun s'établiront comme suit :**

	<b>Taux 2021</b>	<b>Taux 2022</b>	<b>Evolution en points</b>	<b>Evolution en %</b>
<b>T.F.P.B</b>	<b>46,32 %</b>	<b>46,32 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>T.F.P.N.B.</b>	<b>58,15 %</b>	<b>58,15 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le 11/04/2022

**SLO**

ID : 071-217100148-20220404-DELIB\_040\_2022-DE

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**





DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/041

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

**OBJET : Affaires financières : Mise à jour des tarifs d'occupation du domaine public.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants relatifs au régime de la redevance pour occupation du domaine public ;

**Vu** la délibération n°2019/077 du 18 octobre 2019 approuvant le règlement et les tarifs d'occupation du domaine public de la Ville d'Autun ;

**Considérant** que l'espace public appartient à tous et doit rester un lieu privilégié d'échanges, l'objectif étant de faire cohabiter diverses fonctions de manière harmonieuse et d'aboutir à un équilibre entre animation commerciale et qualité des espaces publics ;

**Considérant** que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dite d'occupation du domaine public dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal et qu'il convient de les mettre à jour ;

**Considérant** que ces dispositions s'appliquent notamment aux droits de place des taxis, du marché, de la fête foraine, des foires et autres manifestations, ainsi que des installations de terrasses et autres mobiliers ;

**Considérant** que la délibération n°2019/077 du 18 octobre 2019 reste exécutoire en ce qui concerne le règlement d'occupation du domaine public « Terrasses et mobilier » de la ville d'Autun.

**DECISION :**

**Le Conseil Municipal, après délibération, avec 28 voix pour et 5 abstentions (M. Frédéric BROCHOT, Mme Angéline GORINI, M. Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER et Mme Catherine LEFLOND)**

**Article unique : APPROUVE les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 tels que présentés ci-dessous :**

**Tarifs sur le marché bihebdomadaire de la ville d'Autun**

Tarifs applicables aux commerçants non sédentaires installés sur l'extérieur	2020	2022	2020	2022
	par jour	par jour	par mois	par mois
Le ml	1,00 €	<b>1,10 €</b>	7,00 €	
Abonnement pour 8 marchés			6,00 €	<b>7,00 €</b>
Abonnement pour 4 marchés			3,00 €	<b>3,50 €</b>

Tarifs applicables aux commerçants non sédentaires sous les Halles	2020	2022	2020	2022
	par jour	par jour	par mois	par mois
1 case			45,00 €	<b>48,00 €</b>
1/2 case			23,00 €	<b>25,00 €</b>
1 table producteur	6,00 €	<b>7,00 €</b>	30,00 €	<b>35,00 €</b>
1 banque réfrigérée ( hors case)	8,00 €	<b>8,00 €</b>	48,00 €	<b>48,00 €</b>
électricité			6,00 €	<b>8,00 €</b>
eau			6,00 €	<b>8,00 €</b>

Tarifs applicables sur les Foires des 1er mars et 1er septembre	2020	2022
	Par jour	par jour
Le ml	3,00 €	<b>4,00 €</b>

Tarifs applicables sur les Foires agricoles des 1er mars et 1er septembre	2020	2022
	par jour	par jour
1 case	60,00 €	<b>65,00 €</b>
1/2 case	30,00 €	<b>32,50 €</b>

Tarifs applicables à l'espace Garibaldi	2020	2022
	par jour	par jour
Occupation total du terrain	600,00 €	600,00 €
électricité	Relevé compteur	


Tarifs applicables pour la vente de Chrysanthèmes	2020	2022
	par jour	par jour
Le ml	6,00 €	7,00 €
Avec un minimum de (4m)	25,00 €	26,00 €

Tarifs applicables sur la fête foraine et dégressifs en fonction de la surface	2020	2022
De 0 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup>	3,00 €	3,10 €
De 51 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup>	150 €+2,50 € les m <sup>2</sup> suivant	155 €+2,60 € les m <sup>2</sup> suivant
Au-delà de 100m <sup>2</sup>	275 €+2,00 € les m <sup>2</sup> suivant	280 €+2,10 € les m <sup>2</sup> suivant
Caravanes à Garibaldi avec eau et électricité (tarif journalier)	10,00 €	10,50 €

Redevance par taxi par an	
2020	2022
140,00 €	160,00 €

Tarifs applicables sur les emplacements de Food Truck	2020	2022	2020	2022
	Emplacement autonome	Emplacement autonome	Emplacement équipé de branchements électriques et eaux usées	Emplacement équipé de branchements électriques et eaux usées
Par jour	20,00 €	20,00 €		30,00 €
Par semaine (présence a minima 3 jours)	80,00 €	80,00 €		110,00 €
Par mois (présence à minima 5 jours)		240,00 €		350,00 €

Tarifs applicables aux terrasses et mobiliers	2020		2022	
	m <sup>2</sup> /an	unité	m <sup>2</sup> /an	unité
Terrasse fermée	100,00 €		110,00 €	
Terrasse ouverte	15,00 €		17,00 €	
Appareil cuisson		20,00 €		22,00 €
Étalage	15,00 €		17,00 €	
Meuble à glace		20,00 €		22,00 €
Vitrine mobile		20,00 €		22,00 €
Autres mobiliers et objets divers chevalet, présentoir, ou portant, porte menus, brise-vent, fanion, paravents mobiles etc...		20,00 €		22,00 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
 Reçu en préfecture le 11/04/2022  
 Affiché le 11/04/2022   
 ID : 071-217100148-20220404-DELIB\_041\_2022-DE

Pour Extrait Conforme,  
 Le Maire,  
 Vincent CHAUVET





DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/042

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

**OBJET : Affaires financières : Approbation de la convention d'objectifs avec EVENECO concernant l'organisation de la 8<sup>ème</sup> Foire économique.**

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

**Vu** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

**Vu** le règlement des subventions approuvé par délibération n°2021/058 du 28 juin 2021 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal portant sur l'adoption du budget primitif 2022 ;

**Vu** le projet de convention joint en annexe ;

**Vu** la demande de subvention de l'association EVENECO ;

**Considérant** que l'Association EVENECO a pour objet l'organisation d'évènements pour promouvoir l'industrie, le commerce, l'artisanat et l'agriculture d'Autun, de sa région et au-delà et qu'à ce titre elle organise du 22 au 25 septembre 2022 la 8<sup>ème</sup> Foire économique d'Autun ;

**Considérant** que la Foire économique d'Autun permet aux exposants du territoire et au-delà de proposer une vitrine commerciale diversifiée aux visiteurs ;

**Considérant** que dans le cadre de l'organisation 2022 de la foire économique d'Autun, EVENECO a sollicité le soutien financier de la Ville d'Autun à hauteur de 20.000 €. Dans le cadre du budget primitif 2022, cette subvention exceptionnelle de 20.000 € a été inscrite ;

**Considérant** que l'organisation d'un tel évènement nécessite une logistique importante et que l'association sollicite également l'aide des services de la Ville pour une mise à disposition de moyens humains et matériels ;


**Considérant** d'une part les moyens financiers, humains et matériels qui seront mis en œuvre pour la réussite de cette manifestation et d'autre part l'obligation pour la collectivité de suivre l'emploi des aides financières et/ou des aides en nature qu'elle octroie, une convention d'objectifs doit être formalisée.

#### **DECISION :**

**Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour et 1 abstention (M. Patrick RYON):**

**Article 1<sup>er</sup>: APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association EVENECO jointe en annexe.**

**Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention.**

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
Affiché le 11/04/2022   
ID : 071-217100148-20220404-DELIB\_042\_2022-DE

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/043

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

**OBJET : Affaires financières : Approbation de l'avenant n°2 à la convention avec le Club nautique.**

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

**Vu** l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

**Vu** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

- Vu** la convention approuvée par décision n°060/2020 du 14 mai 2020 ;
- Vu** l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2021/040 du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu** le règlement des subventions approuvé par délibération n°2021/058 du 28 juin 2021 ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal portant sur l'adoption du budget primitif 2022 ;
- Vu** la demande de subvention de l'association CLUB NAUTIQUE ;
- Vu** le projet d'avenant n°2 joint en annexe ;

**Considérant** que des engagements réciproques ont été arrêtés avec le Club Nautique notamment la participation au financement de maitres-nageurs sauveteurs ;

**Considérant** qu'il convient chaque année de fixer par avenant le montant de la subvention attribué lors de l'adoption du budget primitif.

**DECISION :**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE les termes de l'avenant n°2 avec l'association Club Nautique joint en annexe.

**Article 2 :** AUTORISE M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer ledit avenant.



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**





DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/044

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

**OBJET : Affaires financières : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention du 25 mai 2020 conclue avec la chorale « L'Aubade »**

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

**Vu** l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

**Vu** la délibération 2021/058 du Conseil Municipal approuvant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

**Vu** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal portant sur l'adoption du budget primitif 2022 ;

**Vu** l'avenant joint en annexe ;


**Considérant** qu'il convient de formaliser les relations entre la Ville et l'association ;

**Considérant** la situation financière saine de la chorale « L'Aubade » suite au dépôt du dossier de demande de subvention 2022.

**DECISION :**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer l'avenant et tout autre document y afférent, avec la chorale « L'Aubade » étant précisé qu'aucune subvention ne sera mandatée sur cet exercice au vu de la situation financière saine de l'association.**

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
Affiché le 11/04/2022   
ID : 071-217100148-20220404-DELIB\_044\_2022-DE

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/045

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

**OBJET : Affaires financières : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention conclue avec l'association « Chapelle Notre Dame et des Sept Dormants »**

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

**Vu** l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

**Vu** la délibération 2021/058 du Conseil Municipal approuvant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

**Vu** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal portant sur l'adoption du budget primitif 2022 ;

**Vu** l'avenant joint en annexe ;


**Considérant** l'édition 2023 de la biennale d'art sacré contemporain organisée par l'association « Chapelle Notre Dame et des Sept Dormants » ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les relations entre la Ville et l'association.

**DECISION :**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer l'avenant et tout autre document y afférent, avec l'association « Chapelle Notre Dame et des Sept Dormants » dont le montant de subvention a été fixé à 15.000 € (quinze mille euros).**

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
Affiché le 11/04/2022   
ID : 071-217100148-20220404-DELIB\_045\_2022-DE

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/046

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

**OBJET : Affaires financières : Approbation de la convention à conclure avec l'association « Autun Destination Culture »**

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

**Vu** l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

**Vu** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

**Vu** la délibération 2021/058 du Conseil Municipal approuvant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal portant sur l'adoption du budget primitif 2022 ;

**Vu** la convention jointe en annexe ;


**Considérant** que l'association « Autun Destination Culture » a pour objet d'aider la municipalité à construire la saison culturelle autunoise et de promouvoir les initiatives culturelles ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les relations entre la Ville et l'association.

**DECISION :**

**Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour et 1 abstention (Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE):**

**Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention et tout autre document y afférent, avec l'association « Autun Destination Culture » dont le montant de subvention a été fixé à 5.000 € (cinq mille euros).**

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
Affiché le 11/04/2022   
ID : 071-217100148-20220404-DELIB\_046\_2022-DE

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/047

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

**OBJET : Affaires financières : Approbation de la convention à conclure avec l'association Spectacle Historique d'Autun.**

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

**Vu** l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

**Vu** le décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 précité, imposant la conclusion d'une convention pour toutes subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 € ;

**Vu** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

**Vu** la délibération 2021/058 du Conseil Municipal approuvant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal portant sur l'adoption du budget primitif 2022 ;


**Vu** la convention jointe en annexe ;

**Considérant** que des engagements réciproques ont été arrêtés avec l'association Spectacle Historique d'Autun dans le but de satisfaire des besoins d'intérêt général.

**DECISION :**

**Le Conseil Municipal, après délibération, avec 29 voix pour et 4 abstentions (Mme Cathy NICOLAO, M. Vincent VAUTRIN, M. Michael GUIJO et M. Anatole SAGOT):**

**Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention et tout autre document y afférent, avec l'association du Spectacle Historique d'Autun dont le montant de la subvention a été fixé à 22.000 € (vingt-deux mille euros).**

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
Affiché le 11/04/2022   
ID : 071-217100148-20220404-DELIB\_047\_2022-DE

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**





DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/048

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

**OBJET : Affaires foncières : Dénomination de voirie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 et suivants ;

**Vu** les plans joints en annexe ;

Cosette Harcourt est née le 20 décembre 1900 à Paris. Elle est la fille de Percy Victor Hirschfeld et de Sophie Liebman, des immigrants juifs allemands installés à la fin du XIXe siècle à Paris. La famille se réfugie à Londres pendant la première Guerre mondiale pour échapper à la xénophobie allemande. Germaine Hirschfeld revient en France aux

alentours de 1923, où elle se réinvente une identité et une nationalité. Elle est devenue Cosette Harcourt, photographe de nationalité anglaise.  
Elle crée en 1933 dans le Paris 8<sup>e</sup> son studio de photographie rue Christophe Colomb, où elle réalise des images pour la presse.

L'année suivante, elle s'associe avec les frères Lacroix patrons de presse et Robert Ricci (fils de la styliste-couturière) pour fonder le studio Harcourt.  
Pour prospérer, le studio se spécialise dans la photographie en noir et blanc des célébrités du monde du cinéma et de la culture, dans un style de clairs-obscur prononcés aisément reconnaissable. La prospérité du studio est facilitée grâce au carnet d'adresses fourni de Cosette Harcourt.

Suite à son mariage en 1940 avec Jacques – un des frères Lacroix – Cosette et son mari fondent le magazine « Vedettes » pour donner du débouché aux photographies produites par leur studio. Le couple divorce en 1946.  
Pendant la Seconde Guerre mondiale, Cosette Harcourt, passe en zone libre puis en Angleterre.  
Le Studio Harcourt connaît sa période de gloire à partir de 1950 et Cosette Harcourt met fin à sa collaboration en 1968.

Cosette Harcourt sera nommée « Mademoiselle Chanel » de la photographie dont elle a contribué à l'essor.

**Considérant** l'intérêt de la commune à identifier parfaitement chaque voie et chaque site marquant ;

**Considérant** que la voirie actuellement perpendiculaire à la voie Nicéphore Niepce est nommée également rue Nicéphore Niepce et qu'il convient de la nommer distinctement ;

**Considérant** que la dénomination actée lors du conseil municipal en date du 30 novembre 2018 comporte une erreur d'adresse, il est proposé de modifier le nom « route de haut-veau » par « route de haut-vaux »

## **DECISION**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article 1 :** NOMME, conformément au plan joint en annexe, la voirie perpendiculaire à la voie Nicéphore Niepce :  
- Rue Cosette Harcourt

**Article 2 :** MODIFIE la dénomination du chemin actuellement « route de haut-veau » pour « route de haut-vaux »

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/049

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

**OBJET : Affaires foncières : Approbation de la désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public rue du Bois Mathey**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3 ;

**Vu** le plan joint en annexe et la photo de cette emprise ;

**Considérant** que M. Naguez a saisi la Commune pour lui céder une partie d'environ 111 m<sup>2</sup> du domaine public rue du Bois Mathey ;

**Considérant** que l'emprise concernée n'a pas fonction à desservir ou assurer la circulation ;

**Considérant** que cette emprise foncière n'est pas affectée à l'usage du public ;

**Considérant** que le déclassement est dispensé d'enquête publique puisque l'opération envisagée n'a pas pour vocation de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie ;

## **DECISION**


**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE la désaffectation du domaine public d'une partie d'environ 100 m<sup>2</sup> située rue du Bois Mathey puisque cette emprise foncière n'est pas affectée à l'usage du public.

**Article 2 :** APPROUVE le déclassement du domaine public communal de cette partie d'environ 111 m<sup>2</sup> située rue du Bois Mathey conformément au plan de déclassement joint en annexe.

**Article 3 :** INTEGRE cette emprise foncière référencée dans l'article 2 dans le domaine privé de la ville d'Autun

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 11/04/2022 
ID : 071-217100148-20220404-DELIB_049_2022-DE

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/050

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

**OBJET : Affaires foncières : Cession de terrain rue du Bois Mathey**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 15 septembre 2021 ;

**Vu** l'accord des acquéreurs ;

**Vu** le plan joint en annexe ;

**Considérant** que la Mairie d'Autun est propriétaire d'une partie de terrain située rue du Bois Mathey ;

**Considérant** que ce terrain a été préalablement désaffecté et déclassé du domaine public ;

**Considérant** que M. Mohamed Naguez et Mme Zeghidi Ines ont fait part de leur souhait d'acquérir ce terrain pour une superficie d'environ 111 m<sup>2</sup> au tarif de 1 500 euros ;

**Considérant** qu'un découpage cadastral est effectué par un géomètre expert ;


**Considérant** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

## **DECISION**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la cession d'environ 111 m<sup>2</sup> d'un terrain rue du Bois Mathey, préalablement désaffecté et déclassé du domaine public, à Mme Zeghidi Ines et M. Mohamed Naguez pour la somme de 1 500 € (mille cinq cents euros).**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.**

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
Affiché le 11/04/2022   
ID : 071-217100148-20220404-DELIB\_050\_2022-DE

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/051

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

**OBJET : Affaires foncières : Cession d'un immeuble sis 5 et 7 Place du Terreau 71400 Autun**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 19 mars 2021 ;

**Vu** la prolongation du 24/03/2022 de validité de l'avis domanial 2021-71004-14479 du 19/03/2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté du 19 avril 2021 ;

**Vu** la proposition faite par Habitat et Humanisme 71 ;

**Considérant** que la Ville d'Autun est propriétaire d'un immeuble situé 5 et 7 place du Terreau 71400 Autun cadastré AP n°271 ;

**Considérant** qu'Habitat et Humanisme 71/Entreprendre pour Humaniser la dépendance souhaite faire l'acquisition de cet immeuble afin de le rénover et le réhabiliter en vue de créer 6 logements ;

**Considérant** que le projet de cet investisseur s'inscrit dans le cadre du programme action cœur de ville notamment dans ses actions visant à rénover et réhabiliter l'habitat ancien en cœur de Ville ;

**Considérant** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.


## **DECISION**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE la cession du bâtiment situé 5 et 7 place du Terreau et cadastré section AP n°271.

**Article 2 :** APPROUVE la signature de la promesse de vente ainsi que la cession de l'immeuble 5 et 7 place du Terreau et cadastré section AP n°271 à Habitat et Humanisme 71/Entreprendre pour Humaniser la Dépendance, avec faculté de substitution à toute personne morale ou physique, pour la somme de 52 000 € (cinquante-deux mille euros).

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
Affiché le 11/04/2022   
ID : 071-217100148-20220404-DELIB\_051\_2022-DE

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**





DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/053

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

**OBJET : Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs (N°2)**

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Budget de l'exercice en cours et la construction budgétaire 2022 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ouvrir ou de fermer des postes pour assurer la continuité des services (intégration des agents en fin de contrats, nomination stagiaire d'agents arrivant au terme de leur période de contrat...);

**Considérant** la mise en œuvre des lignes directrices de gestion concernant les avancements de grades des agents ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

## **DECISION**


**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** MODIFIE le tableau des effectifs comme suit, à la date du 15 avril 2022 :

- ✓ **Filière Technique**
  - **Grade d'adjoint technique**
- Création d'un poste permanent à temps complet.**

**Article 2 :** MODIFIE le tableau des effectifs comme suit, à la date du 15 mai 2022 :

- ✓ **Filière culturelle**
  - **Grade d'attaché de conservation du patrimoine**
- Création d'un poste non permanent à temps complet pour 14,5 mois**

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 11/04/2022 
ID : 071-217100148-20220404-DELIB_053_2022-DE

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/054

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

**OBJET : Ressources humaines : Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** les crédits inscrits au budget en cours ;

**Considérant** qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

**Considérant** que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi ;

**Considérant** que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 14,5 mois allant du 14 mai 2022 au 31 août 2023 ;

**Considérant** que le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans ;

**Considérant** que le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet à savoir chargé de mission pilotage du projet muséographique « Musée hors les murs » et accompagnement muséographique « Le panoptique d'Autun » ;

**Considérant** que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet de pilotage et accompagnement muséographique, à savoir :

- La programmation et le suivi opérationnel du « musée hors les murs », destiné à présenter une sélection des œuvres du musée Rolin et dont l'ouverture est prévue au plus tard le 1er juillet 2023 : définition du parcours et sélection des œuvres conjointement avec la directrice des musées, suivi du projet (travaux, scénographie, préparation des contenus, transfert des œuvres, installation) ;
- Mise en place d'une programmation dédiée destinée à accompagner la période de fermeture du musée Rolin, le démarrage des chantiers du Panoptique et la mise en place du musée hors les murs (programmation effective jusqu'en août 2023) ;

- L'accompagnement scientifique et muséographique des phases APD et PRO du Panoptique pour les collections XVe-XXe siècle du musée Rolin : sélection définitive des œuvres, rédaction des contenus (textes et multimédias), échanges avec les autres membres de la MOA et la MOE jusqu'au rendu du document PRO, prévu en février 2023.

**Considérant** que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 5 en histoire de l'art / archéologie, une expérience significative de commissariat d'exposition, en recherche de mécénat. La pratique de l'anglais et d'une autre langue comme langue de travail est indispensable ;

**Considérant** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 611 du grade de recrutement et bénéficiera du régime indemnitaire correspondant à son groupe de fonction.


## **DECISION**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article unique : CREE à compter du 14 mai 2022, un emploi non permanent de Chargé de mission muséographie contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.**

**Cet emploi sera pourvu par un contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**

**Ce contrat sera conclu pour une durée de 14,5 mois, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, en fonction de la réalisation de l'objectif déterminé.**

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
Affiché le 11/04/2022   
ID : 071-217100148-20220404-DELIB\_054\_2022-DE

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**





DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 8  
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 25 mars 2022  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
07/04/2022  
Délibération n° 2022/055

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO)  
Mme GYBELS Francette (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)  
M. GIMENEZ Gauthier (a donné pouvoir à Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE)  
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER)  
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)  
Mme LEFLOND Catherine (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)  
Mme GARNIER Florence (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT)

**ENCOURS DE SEANCE :**

Mme GATIER Monique arrive durant la lecture du point 5.1  
M. CAYEUX Patrick arrive durant la lecture du point 5.1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Anatole SAGOT

---

**OBJET : Affaires communautaires : Approbation d'une convention de groupement de commandes pour appel d'offres assurances et désignation d'une commission d'appel d'offres**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-4 et L.1414-3-I,

**Considérant** que nos contrats assurances passés en groupement avec la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et le CIAS du Grand Autunois Morvan arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Ils portaient sur les domaines suivants :

- responsabilité civile,
- dommage aux biens,
- flotte automobile,
- prévoyance statutaire

**Considérant** que le contrat de prévoyance statutaire a été résilié fin 2021 et que la commune d'Autun a rejoint le groupement de commandes coordonné par le centre de gestion de Saône et Loire.

**Considérant** qu'il serait opportun de créer un nouveau groupement de commandes pour passer les marchés d'assurance relatifs à :

- La responsabilité civile
- Les dommages aux biens
- L'assurance de la flotte automobile
- L'assurance protection fonctionnelle (des agents et des élus)

Les marchés publics d'assurance suivants, pourront éventuellement être passés, en fonction des préconisations de l'AMO et du choix des membres du groupement :

- La protection juridique
- L'assurance bris de machine,
- L'assurance cyber-risque
- L'assurance expositions temporaires (uniquement pour la ville d'Autun)

**Considérant** que la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan serait coordonnateur du groupement de commandes et qu'une commission d'appel d'offres propre au groupement serait désignée afin que chaque membre du groupement dispose d'au moins un représentant. Il est ainsi prévu que la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, la Ville d'Autun et le CIAS désignent un membre titulaire et un membre suppléant. La commission sera présidée par la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan ou son représentant.

**Considérant** que le rôle du coordonnateur est de procéder à toutes les démarches de passation du marché public, y compris la signature, après avis de la commission d'appel d'offres ad hoc. Le coordonnateur sera accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société Arima Consultants Associés.

**Considérant** qu'il est proposé de souscrire des assurances pour une durée de cinq ans.

**Considérant** que les montants estimatifs sont les suivants :

- 116 171 euros pour la responsabilité civile
- 385 485 euros pour les dommages aux biens,
- 203 131 euros pour la flotte automobile,

Les montants estimatifs pour l'assurance protection juridique, protection fonctionnelle , cyber-risque et expositions temporaires seront à déterminer avec l'AMO en fonction des choix des membres du groupement.



## DECISION


**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, la Ville d'Autun et le CIAS du Grand Autunois Morvan relative à la passation de marchés publics d'assurance.

**Article 2 :** AUTORISE la signature de la convention par Monsieur le Maire.

**Article 3 :** DESIGNNE un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres spécialement constituée pour se prononcer sur le marché des assurances passé par le groupement de commandes.

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
Affiché le 11/04/2022   
ID : 071-217100148-20220404-DELIB\_055\_2022-DE

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**



